

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents.

M. Mathieu DIDEZ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2018
 1. Renouvellement d'assurance pour les risques statutaires 2019-2022 (CDG54)
 2. Convention de valorisation des CEE avec le PETR
 3. Demande d'annulation d'un compromis de vente
 4. Travaux d'aménagement de voirie
 5. Remboursement frais engagés par les élus
 6. Demande d'aliéner les usoirs du domaine public
- Questions diverses

Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 27/06/2018 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 04/07/2018.

1. Contrat d'assurance des risques statutaires (1.4 – Autres contrats)

Le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : adhésion au contrat CNRACL et/ou au contrat IRCANTEC

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> 5,66 %
Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,30 %
Tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 4,81 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
- IAT
- IEMP

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
- IAT
- IEMP

L'assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

2. Convention pour la valorisation des CEE avec le PETR (8.8 – Environnement)

En tant que lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), le PETR, avec le soutien de ses communautés de communes membres, s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux afin de contribuer activement à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins en énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes.

Dans ce contexte, compte tenu des contraintes techniques et administratives liées notamment au processus de valorisation des CEE, et permettre à l'ensemble des collectivités de son territoire et notamment les plus petites de bénéficier du dispositif et de leur garantir une participation financière identique, le PETR du Pays du Lunévillois souhaite :

Organiser un groupement de collecte de CEE,

Etablir un partenariat avec un tiers organisme pour sécuriser dans des conditions financières optimales, la procédure de valorisation des CEE collectés

Ainsi, il est proposé un projet de convention qui a pour objectif de fixer un cadre technique et financier harmonisé et coordonné à l'échelle du PETR, pour permettre à la totalité des communautés de communes et communes du territoire qui souhaitent s'investir dans :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- L'isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** le modèle de convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires avec le PETR du Pays du Lunévillois,
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche utile à la mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

3. Demande d'annulation d'un compromis de vente (3.1 – Acquisitions)

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame BOYER Josiane souhaite annuler le compromis de vente signé chez le notaire le 30 novembre 2017 pour l'acquisition de la parcelle XA 59 au lotissement de la Vigne et ne pas être facturée des dommages et intérêts qui lui incombent.

Monsieur Fabrice BOYER, Maire, ayant un lien de parenté avec la personne concernée, sort de la salle du conseil au moment de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions et 7 pour) décide de ne pas demander de dommages et intérêts à Mme BOYER Josiane pour l'annulation du compromis de vente.

4. Travaux d'aménagement de voirie (8.4 – Aménagement du territoire)

Monsieur le Maire informe le conseil que la voirie de la Grande Ruelle (devant chez M. PHULPIN) n'a jamais été réfectionnée et est toujours en état de terre.

Monsieur le Maire présente un devis de THIRIET TP d'un montant HT de 5 241,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De réaliser les travaux d'aménagement de voirie dans la Grande Ruelle
- D'accepter le devis de THIRIET TP
- D'autoriser le maire à signer le devis

5. Remboursement des frais engagés par les élus (7.7 – Avances)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rembourser les frais de petites fournitures que M. ENCELLE Michel, 1^{er} Adjoint, a personnellement avancé les 17 et 31 août 2018 pour un montant global de 32,39 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

6. Demande d'aliéner les usoirs du domaine public (3.2 – aliénation)

Pas de délibération possible car la loi n'autorise pas d'aliénation des usoirs.

Questions et informations diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.